

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 décembre 2018

Délibération n° 2018-149 BIS

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65
Présents : 49, 48 à compter du point 150
Pouvoirs : 10, 9 à compter du point 150
Absents : 6, 8 à compter du point 150
Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2018.
Secrétaire de Séance élu : M. Médéric HAEMMERLIN.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MONSWILLER – DECLARATION D'INTENTION.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président présente la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15.

Cette dernière porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I^{er}).

Dans le cas présent, elle est mise en œuvre notamment afin de permettre l'évolution du plan d'aménagement et de desserte interne de la Zone d'Aménagement Concerté

(ZAC) du Martelberg, évolution nécessaire afin de permettre le développement complet de la ZAC et la desserte de l'ensemble des parcelles.

Le projet présente un caractère d'intérêt général pour des raisons d'ordre économique :

- la ZAC du Martelberg est une ZAC à vocation économique de 25 ha créée en 2001 et dont le dossier de réalisation a été approuvé en 2006.

Cette ZAC est identifiée comme une zone de statut supra-communautaire au sein du SCOT de la Région de Saverne. Plateforme départementale, elle assure une complémentarité avec les plateformes départementales d'activités voisines notamment celle de Thal-Drulingen et a ainsi « vocation à assurer une dynamique de développement économique sur le périmètre de solidarité élargi à l'échelle du Bas-Rhin » comme l'indique le PADD de la commune de Monswiller.

Suite à l'aménagement de la 1^{ère} tranche en 2008, un ralentissement de la commercialisation a été subi liée pour partie à la crise économique et pour partie à l'absence de l'accès principal de la ZAC via la RD 421. En 2015, de manière à relancer la commercialisation, les élus ont ouvert la vocation du site à des activités non tertiaires. Des bâtiments à vocation non tertiaires ont été construits engendrant, pour leur desserte, la nécessité de modifier le plan d'aménagement et de desserte prévu initialement. Le projet propose une solution pour répondre à cette problématique et en même temps au développement de cette zone d'activités importante pour le territoire de la Communauté de Communes.

- Le projet intègre une dimension paysagère et environnementale forte notamment par la préservation qui pourra se faire par le biais de déplacement et la création des haies au sein de la ZAC, qui s'inscrivent dans la logique de préservation de la biodiversité présente.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Monswiller et celui de la commune de Saverne dans une moindre mesure et d'avoir des incidences environnementales, notamment sur les espèces protégées présentes sur le site, les zones NATURA 2000 situées à environ 4 kms de la ZAC ne devraient pas être impactées.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller. Il s'agira notamment de modifier le plan de zonage en prenant en compte le nouveau schéma d'aménagement de la ZAC et notamment les modifications des linéaires de haies, en adaptant les sous-secteurs présents au sein de la ZAC, en modifiant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de prendre en compte le nouveau schéma de desserte de la ZAC ainsi que la modification des espaces paysagers à préserver et en adaptant le règlement en cohérence avec les besoins du projet.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Communal est soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2016, après examen au cas par cas. En conséquence, en application de l'article L.121-151-1 du code de l'environnement, la Communauté de Communes doit publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce le lancement de la procédure et les modalités de concertation préalable éventuellement retenues.

À partir de la publication de la déclaration d'intention, le public disposera d'un délai de 4 mois pour saisir éventuellement le préfet et demander l'organisation d'une concertation plus formalisée, sous l'égide d'un garant. La concertation selon les modalités définies dans la déclaration d'intention ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de ce délai de 4 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-15, L.300-6, L.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller approuvé le 17/09/2009 et le 03/12/2009 et modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015 ;

Entendu l'exposé du Président :

Considérant l'intérêt général que présente le projet de la ZAC du MARTELBERG ;

Considérant que la réalisation du projet de ZAC nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller qui consisteront notamment à modifier le plan de zonage en prenant en compte le nouveau schéma d'aménagement de la ZAC et notamment les modifications des linéaires de haies, en adaptant les sous-secteurs présents au sein de la ZAC, en modifiant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de prendre en compte le nouveau schéma de desserte de la ZAC ainsi que la modification des espaces paysagers à préserver et en adaptant le règlement en cohérence avec les besoins du projet ;

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative ;

Considérant que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement ont été portées à la connaissance du public dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impacts réalisée sur le projet et que le mémoire en réponse aux demandes de l'Autorité Environnementale qui en a découlé a également été mis à disposition du public,

Considérant que le public a ainsi déjà eu l'occasion de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

De prendre acte

- de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le Président prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Décide à l'unanimité

- a) De confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des motifs d'intérêt général suivants :
 - la ZAC du Martelberg est une ZAC à vocation économique de 25 ha créée en 2001 et dont le dossier de réalisation a été approuvé en 2006. Cette ZAC est identifiée comme une zone de statut supra-communautaire au sein du SCOT de la Région de Saverne. Plateforme départementale, elle assure une complémentarité avec les plateformes départementales d'activités voisines notamment celle de Thal-Drulingen et a ainsi « vocation à assurer une dynamique de développement économique sur le périmètre de solidarité élargi à l'échelle du Bas-Rhin » comme l'indique le PADD de la commune de Monswiller. Suite à l'aménagement de la 1^{ère} tranche en 2008, un ralentissement de la commercialisation liée pour partie à la crise économique et pour partie à l'absence de l'accès principal de la ZAC via la RD 421. En 2015, de manière à relancer la commercialisation, les élus ont ouvert la vocation du site à des activités non tertiaires. Des bâtiments à vocation non tertiaires ont été construits engendrant, pour leur desserte, la nécessité de modifier le plan d'aménagement et de desserte prévu initialement. Le projet propose une solution pour répondre à cette problématique et en même temps au développement de cette zone d'activités importante pour le territoire de la Communauté de Communes.

- Le projet intègre une dimension paysagère et environnementale forte notamment par la préservation qui pourra se faire par le biais de déplacement et la création des haies au sein de la ZAC, qui s'inscrivent dans la logique de préservation de la biodiversité présente.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Monswiller et celui de la commune de Saverne dans une moindre mesure et d'avoir des incidences environnementales, notamment sur les espèces protégées présentes sur le site, les zones NATURA 2000 situées à environ 4 kms de la ZAC ne devraient pas être impactées.

- b) De ne pas engager de concertation préalable.
- c) De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne et transmise pour information à Monsieur le Maire de la commune de Monswiller ;
- La présente délibération fera **l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération sera enfin **publiée sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune de Monswiller** en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.
- La présente délibération sera enfin **publiée sur le site internet de la Préfecture** en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 17 décembre 2018

Le Président

Dominique MULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20181213-2018-149BIS-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019